

AVIS PUBLIC

BAIE-COMEAU - BAIE-TRINITÉ - CHUTE-AUX-OUTARDES - FRANQUELIN
GODBOUT - POINTE-AUX-OUTARDES - POINTE-LEBEL - RAGUENEAU

EST DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan :

QUE, lors d'une séance extraordinaire publique tenue le 6 mars 2023, le conseil d'administration a adopté le règlement n° 23-01, intitulé « Règlement d'emprunt 23-01 – Recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau », autorisant un emprunt au montant de 1 011 867,51 \$ et dont l'objet et l'emploi des deniers sont suffisamment décrits par le titre;

QUE les contribuables des corporations municipales citées précédemment, qui désirent s'opposer à l'approbation du règlement n° 23-01 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), peuvent transmettre à ce dernier leur opposition écrite dans les 30 jours suivant la publication du présent avis.

CE RÈGLEMENT entrera en vigueur après que toutes les formalités d'approbation prévues dans la loi auront été complétées.

Les contribuables qui désirent prendre connaissance dudit règlement peuvent le faire au bureau de leur municipalité respective.

DONNÉ À BAIE-COMEAU, ce 7 mars 2023.

Isabelle Giasson

Directrice générale et greffière-trésorière